

Compte rendu de la réunion du comité syndical du Syndicat mixte La Montagne

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 Avril à 10 Heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte La Montagne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux des Cheyssades sous la présidence de M. Jean-Noël BRUGERON.

Nombre de membres : - En exercice : 15 - Présents : 8

Présents : Mesdames Christine HUGON, Raymonde JOUBERT, Messieurs Alain ASTRUC, Eric MALHERBE, Jean-Noël BRUGERON, Francis SARTRE, Alain GUENNOU, Joël ROUQUET.

Excusés : Madame Eve BREZET, Messieurs Jérôme POULALION, Alain SOULIER.

Absents : Messieurs Denis GRAS, Samuel SOULIER, Ludovic JAFFUEL, Thomas PIGNIDE.

Monsieur Jean-Noël BRUGERON ouvre la séance.

Compte administratif et compte de gestion 2023 :

Le compte administratif présenté (voir fichier joint) est soumis au vote par Monsieur Francis SARTRE. Il est adopté à l'unanimité.

Budget Primitif 2024 :

Le président présente le budget primitif 2024 qui a été établi suite au débat des orientations budgétaires qui a eu lieu le 7 mars dernier. (voir fichier joint).

Le comité syndical adopte à l'unanimité le budget primitif présenté.

Contributions et redevances :

La grille tarifaire (ci-jointe) présentant le montant des contributions des Communautés de Communes adhérentes, le montant de la redevance spéciale et les tarifs des déchèteries pour les professionnels est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

Acquisition camion BOM

Le Syndicat Mixte La Montagne assure la collecte des déchets ménagers OMR (ordures ménagères résiduelles) et EMR (emballages ménagers recyclables). Les bacs de collecte EMR se remplissent de plus en plus vite, la fréquence de collecte doit être augmentée avec de nouvelles tournées.

Le Président expose le projet d'acquisition d'un camion pour assurer ce service. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à 231 000 € HT soit 277 200 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant prévisionnel
Financement public ETAT : DETR (60%)	138 600.00
Emprunt	70 000.00
Autofinancement fonds propres	22 400.00
TOTAL	231 000.00

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : juin 2024

Date de livraison du camion : début 2025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **approuve** l'acquisition du véhicule estimée à 231 000 € HT et son plan de financement exposé
- **autorise** le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR
- **autorise** le Président à lancer et signer le marché public pour cette opération.

Gestion des biodéchets

Compostage individuel

Vu la loi du 10 février 2020 prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

Vu la volonté de la collectivité de poursuivre la mise à disposition des composteurs à tous les administrés volontaires pour la pratique du compostage ;

Le Comité Syndical décide de fixer la participation financière demandée aux administrés souhaitant avoir à disposition un composteur et un bio-seau à 30 € ou 40 € selon le volume des biodéchets du foyer. Cette participation viendra atténuer les frais de la collectivité occasionnés lors de l'opération de distribution et lors du temps passé pour la sensibilisation à la pratique du compostage qui sera faite à ce moment-là.

Compostage de proximité, Aide fonds vert

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant que le Fonds Verts vise à accompagner la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets avec des soutiens possibles jusqu'à 55% pour les équipements et 70% pour les actions ;

Le Président présente le projet qui consiste à installer 40 aires de compostage de proximité avec composteurs collectifs en sensibilisant les habitants au tri des biodéchets.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- approuve le projet présenté
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous
- autorise le Président à solliciter les aides financières et à mettre en place le suivi administratif et technique.

Plan de financement prévisionnel – 40 aires de compostage de proximité

<p align="center">Tronc commun</p> <p>Formations parcours maître composteur, création des fiches actions, animations, ateliers...</p>	905 heures x 23 € / h	20 815 €
<p align="center">Mise en place</p> <p>Recherche, diagnostic, dimensionnement et mise en place des sites</p>	35 h x 23 € / h = 805 €/site x 40 sites	32 200 €
Suivi sur un an	30 h x 23 € / h = 690 € / site x 40 sites	27 600 €
Frais généraux, carburant, assurance, téléphone...	120 € / site x 40 sites	4 800 €
Équipement avec composteurs de 350 litres + outillage	1 251 € / site x 17 sites	21 267 € H.T.
Equipement avec composteurs de 350 litres + outillage	1 231 € / site x 23 sites	28 313 € H.T.
TOTAL DÉPENSES		134 995 €
AIDE FONDS VERT	$(21\,267 + 28\,313) \times 55\% = 27\,269$ $(20\,815 + 32\,200 + 4\,800) \times 70\% = 40\,470$	67 739 €
Autofinancement de la collectivité		67 256 €

Déchets issus du bâtiment

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en application de l'article L.541-10-1-4° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise autour de deux catégories de matériaux :

- ✓ **la catégorie 1** concerne les produits et matériaux dits "inertes" à base de minéraux, à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- ✓ **la catégorie 2** concerne les produits et matériaux dits "non inertes" à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

- ✓ **Ecomaison**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- ✓ **Ecominéro**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 1
- ✓ **Valdelia**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- ✓ **Valobat**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégories 1 et 2

Ensemble, ils ont créé l'**OCA Bâtiment**, organisme coordonnateur chargé :

- ✓ d'assurer la coordination des travaux entre les quatre éco-organismes agréés et de répartir leurs obligations relatives à la collecte des déchets issus de PMCB ;
- ✓ d'assurer un service de guichet unique pour les collectivités pour leur contractualisation avec les éco-organismes, et une interface administrative unique ;
- ✓ de proposer des solutions facilitatrices aux professionnels du bâtiment, notamment par l'élaboration de consignes de tri des déchets communes et harmonisées, et par la mise à disposition d'une cartographie des points de collecte ;
- ✓ de proposer aux particuliers détenteurs de déchets du bâtiment une cartographie leur permettant de trouver facilement un point de collecte pour leurs déchets du bâtiment.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets de PMCB au prorata de leur part de marché par famille de produits, ces parts de marché étant quant à elles basées sur les ventes des metteurs en marché adhérents des éco-organismes.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : ***le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027***, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières des déchets de PMCB pouvant être pris en charge par les éco-organismes précités, ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi, de la communication et de l'accueil des professionnels.

Lors de la réunion de la Commission Environnement du SDEE du 13 février dernier, cette nouvelle filière REP en déchèteries a été présentée par le Syndicat, avec un objectif de déploiement dès le printemps 2024, et les principales propositions suivantes :

- ✓ comme pour les autres filières REP, le SDEE contractualise avec l'éco-organisme référent et gère la mise en place et le déploiement d'un contrat REP PMCB départemental, en concertation avec les EPCI de collecte gestionnaires des déchèteries, ainsi que tout le volet administratif (suivi et déclarations) financier et communication (signalétique et formation des gardiens) ;
- ✓ le flux collectés parmi les deux catégories seront adaptés pour chaque déchèterie, au choix de la collectivité gestionnaire ;
- ✓ pas de positionnement en "Point de maillage" compte-tenu des contraintes (minimum de 6 flux à collecter sur 7 et zone de réemploi à proximité immédiate de la déchèterie), sauf s'il s'agit d'une demande explicite de la collectivité gestionnaire ;
- ✓ flux prioritaires à cibler : bois, plâtre et menuiseries.

Pour rappel, pendant toute la durée du contrat, il est possible :

- ✓ d'intégrer de nouvelles déchèteries en tant que point de maillage ou point de reprise, ou d'en retirer ;
- ✓ d'intégrer de nouveaux flux sous REP dans une ou plusieurs déchèteries, ou d'en retirer.

Monsieur Alain ASTRUC en tant que Président du SDEE ne participera pas au vote.

Le Comité Syndical approuve le principe de mise en place, en lien avec le SDEE, de la REP PMCB sur les déchèteries dont le Syndicat est gestionnaire et délègue au SDEE la signature et la gestion d'un contrat départemental relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat, et l'organisme coordonnateur OCA Bâtiment.

Fin de la réunion.

Le Président,
Jean-Noël BRUGERON